

REGLEMENT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2026 / 2027 ECOLE

● Participation des familles :

- Contribution familiale 1 514 € / élève / an
(y compris assurance scolaire obligatoire à la Mutuelle Saint Christophe de 8,2 € / enfant et les cotisations obligatoires aux instances de l'enseignement catholique)
- Forfait pédagogique 180 € / élève / an
Le forfait pédagogique couvre notamment les fournitures scolaires (carnet agenda, TD, livres, cahiers et matériel pédagogiques), les activités ou sorties culturelles, sportives et pastorales proposées à tous les niveaux.
- Dépôt de garantie pour tout nouvel élève 150 € / élève / scolarité
Rendu lorsque l'élève quitte notre établissement
Exonéré pour le 3^{ème} enfant et les suivants
- Adhésion A.P.E.L. 22 € / famille / an

Si une classe de découverte ou un voyage scolaire est organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières sont fixées après concertation avec les parents d'élèves concernés.

● Prestations annexes à la scolarité :

- Demi-pension 1 118 € / élève / an
- Forfait pour les élèves bénéficiant d'un PAI et apportant leur panier repas 160 € / an
- Les repas occasionnels pour les externes 8,80 € / repas
- Filière bilingue 845 € / élève / an
- Etude de 16h45 à 18h15 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) 385 € / élève / an

Les élèves du primaire doivent obligatoirement porter une blouse et posséder un T-shirt pour le sport, dont le modèle unique est à commander sur le site *Tablier Bobine* au prix d'environ 30€ la blouse et 15€ le T-shirt.

● Modalités de paiement :

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facture annuelle qui est adressée au mois de septembre. Elle est réglée de préférence **par prélèvements automatiques mensuels.**

Les prélèvements mensuels se font en début de mois, d'octobre à juin (9 prélèvements dans l'année). La date de prélèvement n'est pas modifiable (programmée vers le 5 de chaque mois).

Des factures de régularisation pour les prestations annexes assurées de manière occasionnelle (restauration, commande supplémentaire de blouse ou tee-shirt) seront émises tous les trimestres.

Frais de gestion pour règlement par chèques, CB ou virement 50 € / an

Une réduction sur la contribution familiale est accordée aux familles ayant 3 enfants ou plus scolarisés dans l'établissement. Elle est de 40 % pour le 3^{ème} enfant et de 80 % pour le 4^{ème} ou les suivants.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents restent redevables d'indemnités de résiliation équivalant à 1 mois de contribution familiale.

Nos tarifs sont forfaitaires. Un remboursement de la demi-pension ne pourra être accordée que pour une absence de plus de 15 jours justifiée par un certificat médical.